

Votre contact

**Pascal VESLIN**

CABINET VESLIN

06 64 14 99 82

contact@cabinetveslin.com



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2026**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

### CABINET VESLIN

Adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP)  
comme entreprise individuelle immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 404 734 410,  
dont le siège social est situé 24 rue Edison 33400 Talence.

Téléphone : 06 64 14 99 82

Courriel : [contact@cabinetveslin.com](mailto:contact@cabinetveslin.com)

Site internet : [cabinetveslin.com](http://cabinetveslin.com)

Après une formation universitaire à Bordeaux (Gestion d'Entreprise et des Systèmes d'Information), j'ai intégré la société Carrefour comme cadre au service Caisses et Stand financier. J'ai également réalisé des vacances à l'Université de Bordeaux sur le thème "Vente et Patrimoine : une confiance rencontre une conscience".

Depuis 2001, j'ai créé mon cabinet en ne cessant de mener une réflexion sur l'approche nécessairement pédagogique à apporter au Client. Pour ce faire, la bonne réponse est dans la collaboration interprofessionnelle afin d'optimiser les réponses à apporter au Client, prioritairement dans son intérêt.

La présente fiche appelée Document d'Entrée en Relation (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiqué au Client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à la plaquette commerciale ou au site internet.

## VOTRE CONTACT

### VESLIN Pascal

24 RUE EDISON  
33400 Talence

Téléphone : **06 64 14 99 82**

Email : **[contact@cabinetveslin.com](mailto:contact@cabinetveslin.com)**

## INFORMATIONS

### Activités réglementées

Le **CABINET VESLIN est immatriculé** au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07 003 263 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et exerce les activités réglementées détaillées ci-dessous :

## Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07003263. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante: **CIF (Conseiller en investissements financiers)**. Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers). Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale: Alpheys - Oddo Bhf - Inter Invest - Atland Voisin - Intergestion - France Valley - François Premier. Démarchage bancaire et financier: identité du ou des mandant pour lesquelles le conseil en gestion de patrimoine exerce une activité de démarchage : néant. **Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Cette activité réglementée est contrôlable par la CNCGP et l'ACPR.

**N° ORIAS : N°07003263**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans cedex 9 par l'intermédiaire de BDJ SAS 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris. Numéros de polices : 112 786 342 / 231 366.

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseil en Investissements Financiers (CIF)	3 200 000€	3 200 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Atland Voisin	Finance	Convention de partenariat	Commission et rétrocessions sur encours
France Valley	Finance	Convention de partenariat	Commission et rétrocessions sur encours
Intencial	Finance	Convention de partenariat	Commission et rétrocessions sur encours
Inter Gestion	Finance	Convention de partenariat	Commission et rétrocessions sur encours
Sogenial	Finance	Convention de partenariat	Commission et rétrocessions sur encours

## Courtier

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07003263. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante: **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier (type B). Le niveau de conseil est qualifié de non-indépendant. Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille: Vie Plus - Oddo Bhf - Cardif - Alpheys - Uaf. Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier): néant. **Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)**, association agréée par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 - <https://acpr.banque-france.fr/fr>. Cette activité réglementée est contrôlable par la CNCGP et l'ACPR.

**N° ORIAS : N°07003263**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans cedex 9 par l'intermédiaire de BDJ SAS 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris. Numéros de polices : 112 786 342 / 231 366.

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Courtage d'assurances de personnes sans encaissement de fonds de tiers	3 500 000€	3 500 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Alptis	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
April	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
Oddo Bhf	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
Vie Plus	Assurance	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

## FINANCEMENT

### Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07003263. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante: **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** : catégorie d'intermédiaire (courtier). Etablissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant. Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant. Nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : Euclide - Oddo Bhf - Intencial. Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription. Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier. Le montant de la rémunération perçue au titre de la prestation de conseil (honoraires) vous sera communiqué préalablement. **Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)**, association agréée par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 - <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Cette activité réglementée est contrôlable par la CNCGP et l'ACPR.

**N° ORIAS : N°07003263**

### Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Souscrites auprès de : MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans cedex 9 par l'intermédiaire de BDJ SAS 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris. Numéros de polices : 112 786 342 / 231 366.

### Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP) sans fonds confiés	3 200 000€	3 200 000€

# DURABILITÉ

---

## Informations sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants :

- Les questions environnementales, sociales et de personnel
- Le respect des droits de l'Homme
- La lutte contre la corruption et les actes de corruption

### **Cette prise en compte peut porter, selon vos directives, sur les axes ci-dessous :**

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à la Taxonomie) ;
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR ;
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

# MÉDIATEURS

---

## Médiateurs compétents pour un litige avec un consommateur :

### **Pour les activités de CIF**

M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

### **Pour les autres activités**

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) Service de médiation de la consommation 39 avenue Franklin D.Roosevelt 75008 Paris. Site internet : <https://www.cmap.fr/consommateurs/>

# RÉMUNÉRATION

## Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT 250 € de l'heure soit 300 € TTC

**Option 1 :** Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs d'instruments financiers qu'ils soient, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

**Option 2 :** Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

## Assistance administrative

Le cabinet est adhérent d'**Hexa Coop**, une coopérative de services à la personne. Les prestations doivent être réalisées à votre domicile et ne pas intégrer de Conseil. Dans ce cadre, vous bénéficiez d'avantages fiscaux comme un crédit ou une réduction d'impôt de 50%. Vous pourrez acquitter le montant de ces honoraires, exclusivement à l'ordre d'HEXA COOP.

# MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières.

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

## Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

## Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

## Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment. En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son

conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine.

## RÉCLAMATIONS

---

**En cas de litige ou de réclamation du client**, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de dix jours pour en accuser réception, puis de deux mois à compter de son envoi pour y répondre.

**Vous pouvez, en second lieu**, saisir gratuitement le médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers: Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités: Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AVELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL ([www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr) - [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr)).

**En cas d'échec de la médiation**, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

**Les autorités de tutelle sont :**

- **au titre de l'activité de conseil en investissement financier** : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

- **au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement** : ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

## RGPD

---

### Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Pascal VESLIN en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courrier au Cabinet VESLIN 24 rue Edison 33400 Talence ou par courriel : [contact@cabinetveslin.com](mailto:contact@cabinetveslin.com). Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

# DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

## Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

## Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :

## MENTIONS LÉGALES

---

CABINET VESLIN Gestion de patrimoine 18-24 rue Edison 33400 Talence. Mobile : 06 64 14 99 82 - Courriel : [contact@cabinetveslin.com](mailto:contact@cabinetveslin.com) - Web : [cabinetveslin.com](http://cabinetveslin.com) RCS : 404 734 410 Bordeaux - NAF : 6622 Z - TVA Intracommunautaire : FR19 404 734 410. Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 003 263 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de Conseil en investissements financiers - Courtier en assurance - Courtier en opérations de banque et services de paiement. Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. RC PRO & GF n°112 786 342 adhérent n° 231 366 MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9.